



lettre eep santé

Lettre à
distribuer aux
salariés !

Lettre de la Commission paritaire *EEP Santé*
à destination des établissements de
l'enseignement privé et de leurs salariés

n°16 juin 2018

VERS UNE AMELIORATION DES GARANTIES SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

Le régime *EEP Santé* a deux ans. Grâce au fort taux de mutualisation et donc aux établissements qui ont joué le jeu de la solidarité en adhérant, nombreux, à un des assureurs recommandés **les résultats sont bons**. Ils permettent d'envisager une amélioration des garanties sans augmentation des cotisations comme s'y étaient engagés les partenaires sociaux dans l'accord du 18 juin 2015.

Grâce au pilotage paritaire et au suivi mensuel de la gestion réalisé avec l'appui du cabinet Actense, conseil de la profession, nous avons une vision claire de l'état de consommation par périmètre de mutualisation (socle, options, ayants-droit, Evin). **Les résultats sont équilibrés et même excédentaires**.

Ces bons résultats permettent à **la commission d'envisager d'augmenter les garanties sans augmenter les cotisations¹**.

Pour l'amélioration des garanties la commission paritaire prendra en compte les besoins des salariés de la branche, l'évolution de l'âge moyen des bénéficiaires et les évolutions réglementaires à venir (annonces du gouvernement, négociation avec les professionnels de santé, optique, dentaire...).

Plusieurs simulations chiffrées d'évolution des garanties sont en cours. La commission communiquera sur le détail de ces améliorations à venir dans la prochaine lettre *EEP Santé*.

UNE DIFFICULTE DE GESTION AVEC UN ASSUREUR ? UNE SEULE ADRESSE POUR VOUS ACCOMPAGNER : SANTE@BRANCHE-EEP.ORG

Une difficulté dans l'application des garanties de l'accord *EEP santé* ou dans la gestion d'un dossier santé avec un assureur recommandé, n'hésitez pas à nous contacter sur l'adresse sante@branche-EEP.org. Les salariés peuvent également faire remonter les difficultés à leurs représentants en commission paritaire par l'intermédiaire de leur syndicat. Les établissements peuvent en faire de même via la Fnogec, le Cneap ou une organisation professionnelle de chefs d'établissement.

A titre d'exemple, la commission a agi auprès de l'assureur concerné pour régularisation, dans les plus brefs délais, des cotisations de retraités bénéficiaires du régime loi Evin *EEP Santé*. Conformément à la lettre *EEP Santé* n°13 et n°14 ils se sont vu appliquer les cotisations 2018 dès le 1^{er} janvier ! Par ailleurs, il est à noter que le plus de l'accord *EEP Santé* par rapport à la loi Evin est qu'il prévoit que le maintien des prestations (socle + options facultatives) s'applique également aux ayants droit, s'ils étaient d'ores et déjà affiliés au régime *EEP Santé*.

Egalement, la commission est intervenue pour rappeler aux assureurs que la portabilité s'appliquait au socle mais aussi aux options facultatives autrement dit, à la rupture du contrat de travail le salarié bénéficie « à titre gratuit » pendant maximum 12 mois d'un maintien de prestations sans cotisation à payer² !

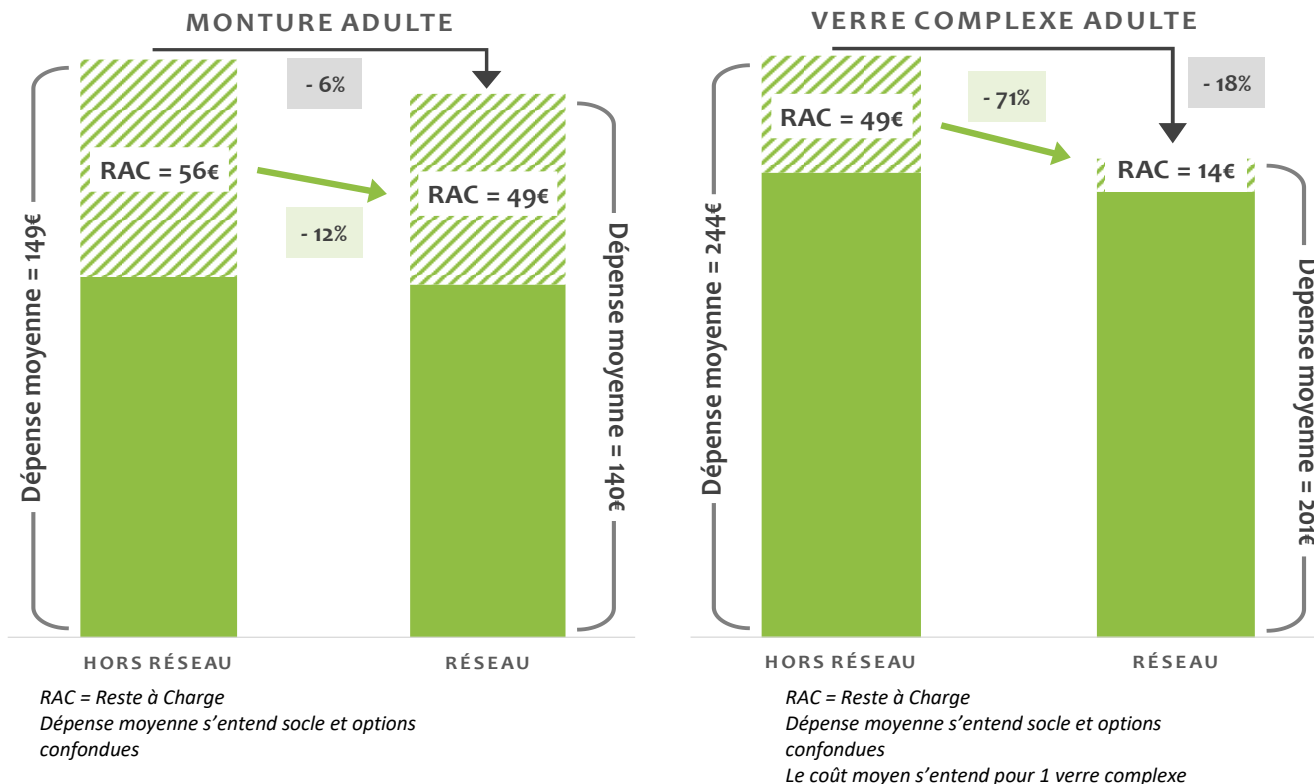
¹ Sauf application de l'évolution annuelle du plafond mensuel de la Sécurité sociale puisque les remboursements augmentent chaque année en fonction de ce plafond de la Sécurité sociale.

² Application de l'article L 911-8 du Code de la sécurité sociale (portabilité loi de Sécurisation de l'emploi).

LES RESEAUX DE SOINS : UNE PRESTATION DE QUALITE ET UN GAIN DE POUVOIR D'ACHAT

La lettre *EEP Santé* n°11 de mars 2017 vous informait sur l'intérêt d'utiliser les réseaux de soins proposés par les 4 assureurs recommandés. Le **réseau Itélis** (pour Humanis, Uniprévoyance, AG2R La Mondiale) et le **réseau Kalivia** (pour Mutex). **L'objectif de ces réseaux est de maîtriser les coûts de santé tout en garantissant au bénéficiaire un service de qualité pour un reste à charge limité.** Pour rappel, le reste-à-charge correspond au montant restant à la charge du bénéficiaire après remboursement de la Sécurité sociale et du régime *EEP Santé*.

ZOOM OPTIQUE - comparaison du reste-à-charge dans le réseau de soins et hors réseau de soins



A noter que les réseaux Itélis et Kalivia ont mis en place des services d'information médicale et sociale ainsi que des services spécifiques pour les garanties optiques. Vous pouvez géolocaliser les professionnels de santé appartenant au réseau de soins à proximité de votre domicile en vous rendant sur votre espace personnel sur le site de votre assureur recommandé.

Concernant les services d'information médicale et sociale, un centre d'appel téléphonique est disponible pour répondre à toutes les questions dans les domaines de la prévention (vaccinations, prévention bucco-dentaires, allergies), la nutrition (comportement alimentaire, obésité, diététiques pour les enfants), des nouvelles techniques médicales (soins palliatifs, médecines douces, opération de la myopie, défibrillateur cardiaque implantable...) ou encore sur toutes démarches administratives (aide au maintien à domicile des personnes âgées et prise en charge de la dépendance, aides financières en cas d'hospitalisation, structures d'accueil médicalisées...).

Le service optique met notamment à disposition des bénéficiaires la compétence de spécialistes afin de les aider à mieux analyser l'offre au moment de l'achat de lunettes correctrices. Il permet l'étude de devis et des simulations de remboursement.

Les soins dentaires également concernés : les réseaux de soins Kalivia et Itélis comptent également des chirurgiens-dentistes dans leur réseau. Si vous n'optez pas pour un professionnel adhérent au réseau, pensez à soumettre systématiquement votre devis dentaire à votre assureur recommandé (via votre espace personnel).

Pour aller plus loin : rendez-vous sur les sites internet des assureurs recommandés (et sur votre espace personnalisé).

HUMANIS : <https://humanis.com/particulier/mutuelle-sante/besoin-service/>

MUTEX : <https://www.kalivia-sante.fr/Kalivia/accueil/connexion>

UNIPREVOYANCE : <https://www.itelis.fr> <http://sante-ep.uniprevoyance.fr/docs/P210x297ITELIS.pdf>

AG2R LA MONDIALE : <https://www.itelis.fr>

Nous vous rappelons que toutes les lettres *EEP Santé* sont en accès libre sur les sites internet des organisations suivantes : [Fep-cfdt](#), [Snec-cftc](#) et [Spelc](#) et [collège employeur](#) (sites FNOGEC et organisations de chefs d'établissement) et Cneap.